Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B

Titre de créance vert complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.



Le titre de créance vert est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+[1]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B est un titre de créance vert risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de commercialisation :** du 29 juillet 2022 au 28 octobre 2022. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance vert est revendu avant la Date d'Échéance.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance vert est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR001400BLH9

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

[1] Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

En quelques mots

Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B est un titre de créance vert qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %® (« l'Indice »), calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
- À partir de la fin du 15e mois, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 0,67 %[1] par mois écoulée, soit 8,04 % par année écoulée si à une Date d'Observation Mensuelle[2], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 80,40 %[1], soit 8,04 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[2].
  - Un remboursement du Capital Initial, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[2].
  - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[2].

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance vert Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance vert s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 28 octobre 2022 jusqu'à la Date d'Échéance (le 11 novembre 2032) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 28 octobre 2022 et/ou de vente du titre de créance vert avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance vert Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B, elle ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance vert est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en Cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.



Avantages / Inconvénients

Avantages

- De la fin du 15e mois à la fin du 119e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle[1], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial[2], l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial majoré d'un **gain de 0,67 %[2] par mois écoulé, soit 8,04 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans**, si Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[1], l'investisseur récupère **l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 80,40 %[2], soit 8,04 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans**, si Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[1], l'investisseur récupère **l'intégralité de son Capital Initial**

Inconvénients

- Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance vert à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale[1], le Niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial). La valorisation de Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de 60 % et de 100 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 15 à 120 mois, soit de 1 an et 3 mois à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 0,67 % par mois écoulé, soit 8,04 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance vert) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice avec décrément et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.**

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure. Le titre de créance vert Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains événements affectant les Sous-Jacents :** Euronext Amsterdam, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert :** bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en Cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 28 octobre 2022.

Un remboursement automatique anticipé possible dès la fin du 15e mois

De la fin du 15e mois à la fin du 119e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit[1] à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

Le Capital Initial
+
Un gain de 0,67 % par mois écoulé, soit 8,04 % par année écoulée.
(soit un TRA brut[2] maximum de 7,69 %[4])
(soit un TRA net[3] maximum de 6,61 %[4])

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B s'arrête ; sinon le titre de créance vert continue.

Remboursement à l'échéance des 10 ans

À la Date d'Observation Finale, le 28 octobre 2032, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[1] le 11 novembre 2032 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 80,40 %, soit 8,04 % par année écoulée
(soit un TRA brut[2] de 6,05 %)
(soit un TRA net[3] de 4,99 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[1] le 11 novembre 2032 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut[2] de 0,00 %)
(soit un TRA net[3] de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit[1] le 11 novembre 2032 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

À noter : L'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé (possible De la fin du 15e mois à la fin du 119e mois) entraîne la dissolution du titre de créance vert. Si à une Date d'Observation Mensuelle, le niveau de l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Mensuelle.

[1] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance vert jusqu'à son remboursement final.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[4] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 10,05 % à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 12 février 2024).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance vert. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Évolution du niveau de l'Indice
- Niveau de remboursement du titre de créance
- Performance finale de l'Indice
- Seuil de remboursement automatique anticipé (100 %)
- Seuil de perte du capital à l'échéance (60 %)
- Plafonnement du Gain
- Gain

Scénario défavorable : Forte baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 40 %)

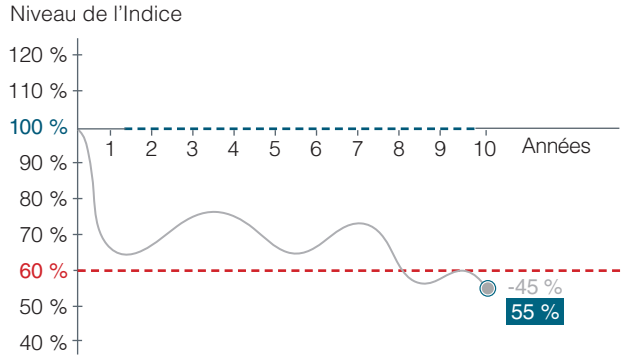

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 55 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur reçoit 55 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du niveau de l'Indice, soit une perte de 45 %.

Remboursement final : 55 % du Capital Initial
TRA brut[2] : -5,78 % (identique à celui de l'Indice[4])
TRA net[3] : -6,72 %

Scénario médian : Baisse modérée de l'Indice à l'échéance (inférieure à 40 %)

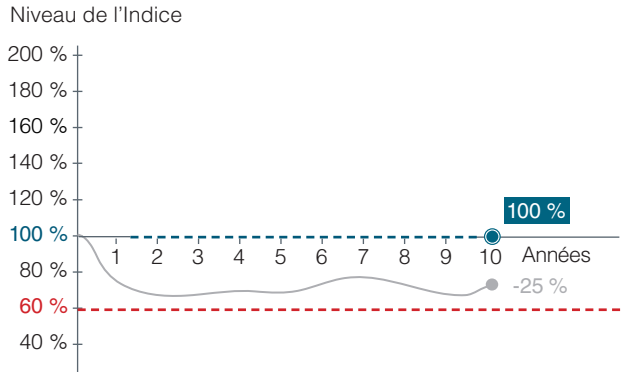

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[1], le Niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le Niveau de l'Indice est égal à 75 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 25 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du Niveau de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 0 % (contre -2,82 % pour l'Indice[4])
TRA net[3] : -1,00 %

Scénario favorable : Forte hausse de l'Indice dès la fin du 15ème mois (Plafonnement du gain)

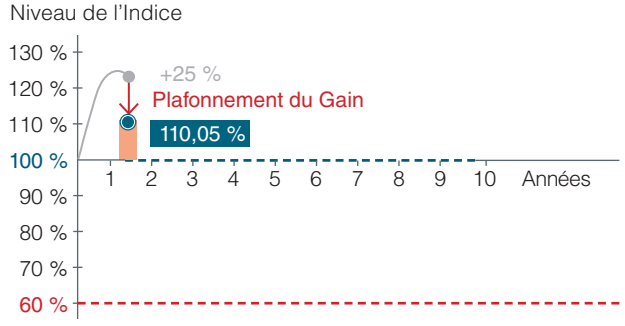

- À la 1re Date d'Observation Mensuelle[1], le niveau de l'Indice est égal à 125 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 0,67 % par mois écoulé, soit 10,05 % au titre des 15 mois écoulés. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 110,05 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 7,69 % (contre 18,83 % pour l'Indice[4])
TRA net[3] : 6,61 %

Information importante : la valorisation de Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Mensuelle, si le Niveau de l'Indice est proche de son Niveau Initial et à la Date d'Observation Finale s'il est proche de 60 % et de 100 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[4] Pour un investissement direct dans l'Indice, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Indice.

L'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5 %

L'Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % a été lancé par Euronext® le 5 septembre 2018, avec l'appui de Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone.

L'Indice est composé de 50 valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Les entreprises du secteur de l'énergie (services publics et extractives) les plus émettrices de carbone et n'ayant pas pris d'engagement sur la transition énergétique sont exclues de l'Indice. Les 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'Indice.

Euronext calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. À titre d'information, le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur la période 2012-2022 s'élève à 3,73 % (source : Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

La consultation de l'Indice est publique, sa cotation est quotidienne et consultable sur le site https://live.euronext.com/fr/product/indices/NL0013025588-XAMS ou en français sur le site https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rAECO5E/, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ECO5E Index ; Code ISIN : NL0013025588).

Évolution historique et simulée de l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5 %

L'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5 % a été lancé le 5 septembre 2018. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

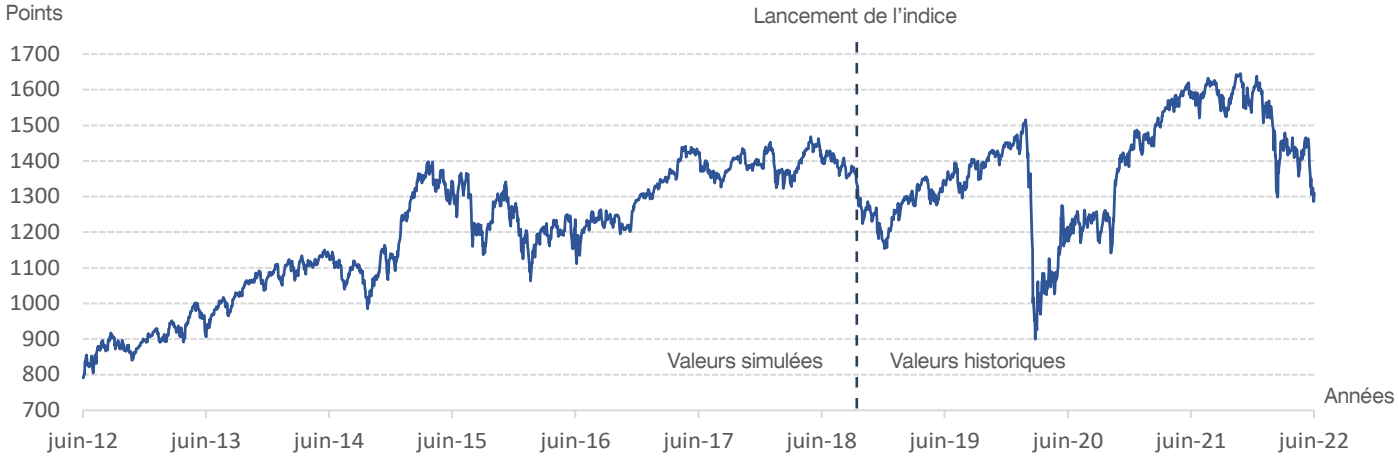

Source : Bloomberg, du 24/06/2012 au 24/06/2022

Valeurs présentes dans l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5 %

Air Liquide SA
Alstom SA
Anheuser-Busch InBev SA/NV
ASM International NV
ASML Holding NV
Atos
Bayer AG
Bayerische Motoren Werke AG
Cap Gemini SA
Compagnie de Saint-Gobain
Continental AG
Danone
Deutsche Post AG
E.ON SE
EDF SA
EDP - Energias de Portugal
Endesa SA
Enel SpA
Engie SA
Fortum Oyj
Fresenius SE & Co KGaA
Heineken NV
Iberdrola SA
IMCD NV
Infineon Technologies AG
KBC Group NV
Kingspan Group PLC
Koninklijke DSM NV
Koninklijke Philips NV
Legrand SA
Orange SA
Pernod-Ricard SA
Red Electrica Corp SA
Renault SA
Schneider Electric SE
Siemens Energy AG
Siemens Gamesa Renewable
Smurfit Kappa Group PLC
Société Générale SA
Stellantis NV
Stellantis NV
Stora Enso Oyj
Symrise AG
Terna - Rete Elettrica Naziona
Thales SA
Umicore SA
Unibail-Rodamco-Westfield
UPM-Kymmene Oyj
Valeo SA
Veolia Environnement SA
Volkswagen AG

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 18 mars 2022

Informations sur le titre de créance vert

Le réchauffement climatique est une réalité face à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable qu'**Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B** offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance vert.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert ?

- Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.

  Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations[1] sur :
  - l'utilisation et la gestion des fonds,
  - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
  - le reporting.

Engagements et principes[2] d'Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B

Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B, émis par Natixis Structured Issuance, finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.

Critères d'éligibilité
Projets verts éligibles définis par Natixis S.A.[3] incluant des projets d'énergies renouvelables :
- existants, ou futurs
- de conception, de construction; d'exploitation et de maintenance.

Respect des exigences environnementales
Méthodologie de sélection :
- respectant de fortes exigences environnementales
- validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

4 AVANTAGES

Tracabilité des fonds levés
Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les projets verts. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de Natixis S.A.[3]

Transparence et intégrité
Publication d'un reporting annuel[4], permettant un suivi transparent sur :
- le type de projets financés;
- l'impact environnemental et social.

Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE
Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE
Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE
Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN
Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

(1) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles »
https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/
(2) Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE: https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes
(3) Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance
(4) Publication du reporting annuel sur le site de Natixis : https://equityderivatives.natixis.com/

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance vert complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Propectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 29 juillet 2022 (9h00 CET) au 28 octobre 2022 (17h00 CET) inclus.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400BLH9
Sous-jacent	Indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5 % (code Bloomberg : ECO5E Index), indice avec décrément calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Date d'Émission	29/07/2022
Date d'Observation Initiale	28/10/2022
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la date du 28 octobre 2022.
Dates d'Observation Mensuelle	Le 28 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 28 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 29 janvier 2024 (inclus) et jusqu'au 28 septembre 2032 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10e Jour de Bourse suivant la date d'Observation Mensuelle. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Observation Finale	28/10/2032
Date d'Échéance	11/11/2032
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le Niveau de clôture où l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,29 % du montant nominal des Titres de créance distribués, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,55 % du montant des Obligations détenues et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Cyrus Conseil, qui commercialise directement ou via des sous-distributeurs, le titre de créance vert Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B. Une information complète sur le titre de créance vert, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du titre de créance vert décrit. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance vert présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance vert complexe est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE VERT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Opportunité Eurozone Climat Octobre 2022 - Part B est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance vert. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions règlementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée (https://cib.natixis.com/Home/pims/Prospectus/prospectusPublic) du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs suppléments), approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 27 juillet 2022 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au réglement 2017/1129 (réglement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), le site internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400BLH9/FT/DS), de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT EURONEXT

Euronext Amsterdam détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %. Euronext Amsterdam, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du titre de créance. Euronext Amsterdam, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date derédaction de la brochure : 06 juillet 2022

©Stock.adobe.com